

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2015

**Président : François de MAZIÈRES** (sauf délibération 2015.06.04)

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE (sauf délibération n°2015.06.01 à 05), M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ (sauf délibération 2015.06.27), M. Michel CROUZAT (sauf délibération 2015.06.27), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU (sauf délibération 2015.06.01 à 03 – pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibération 2015.01.01 à 02 et 2015.06.19), Mme Corinne BÉBIN (sauf délibération 2015.06.01 et 2015.06.20 à 22), M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibération 2015.06.14), M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN (sauf délibération 2015.06.20 à 27), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTEVE),  
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme BELMER),  
M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (pouvoir à Mme DOUCERAIN),  
M. Patrick CHARLES (pouvoir à Mme AGOPIAN),  
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),  
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. BELLAMY),  
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. LAMBERT),  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),  
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),  
M. Laurent DELAPORTE,  
M. Erik LINQUIER,  
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 22 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

**Titre : Bâtiment auditorium du pôle musique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles.  
Approbation du programme de travaux, du coût d'objectif et désignation des membres du jury pour le marché négocié de Maîtrise d'œuvre.**

- Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 II-5 portant sur la compétence portant sur les équipements culturels et L.5211-1 et L.2121-21;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reprenant la compétence équipements culturels et sportifs ;

Vu la loi n°85704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et les rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses modifications ;

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 22, 24, 35 et 74 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 septembre 2009, du 29 mars 2011 et du 10 décembre 2013 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la CAVGP.

-----

### **Contexte, programme et coût d'objectif du programme de travaux de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional.**

• Dans le cadre de la restructuration de son Conservatoire à rayonnement régional, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a organisé les enseignements autour de trois pôles spécifiques, répartis sur la commune de Versailles : le pôle musique, le pôle danse et le pôle d'arts dramatiques.

Parallèlement à la création de ces deux derniers pôles (danse et arts dramatiques), la CAVGP souhaite améliorer l'organisation des locaux vétustes du pôle musique du 24 rue de la Chancellerie. Pour cela, elle avait engagé en 2011 des études de programmation auprès du cabinet ABCD pour aboutir à la définition de besoins précis, mais aussi au lancement, en 2013, d'un concours formalisé de maîtrise d'œuvre.

Le projet prévoyait la création d'une extension à la jonction de l'hôtel de Pange et de l'auditorium du CRR, ainsi que la mise aux normes complète et la réorganisation/valorisation des espaces de travail des 3 corps de bâtiment qui compose le pôle musique du CRR (hôtel de Pange, bâtiment auditorium et bâtiment du 19<sup>ème</sup> siècle). La surface utile de l'opération de restructuration, dont extension, était évaluée à 1 886 m<sup>2</sup> pour un coût prévisionnel d'objectif pour les travaux de 5 190 000 € HT.

Dans le contexte de maîtrise budgétaire s'imposant aux collectivités territoriales, ce projet ambitieux n'a pu aboutir et le concours de maîtrise d'œuvre fut alors classé sans suite en 2014.

• Une nouvelle démarche de programmation a été menée en interne afin de requalifier, au plus près, les volontés programmatiques de l'opération qui furent scindées en 2 phases :

-une première phase de petits travaux d'amélioration des locaux a été réalisée sur une partie des corps de bâtiment (hôtel de Pange + bâtiment du 19<sup>ème</sup> siècle) par la direction des bâtiments,

-une seconde phase, faisant l'objet de la présente délibération, consiste à la réhabilitation du corps de bâtiment de l'auditorium. Ce projet fait l'objet d'une procédure négociée de maîtrise d'œuvre, dont le programme de cette nouvelle opération prévoit principalement :

- de réhabiliter intégralement la salle d'auditorium,
- de réaménager les locaux du 2<sup>ème</sup> étage suite aux délocalisations des pôles de danse et d'arts dramatiques,
- de redonner des qualités et performances acoustiques nécessaires pour l'exercice d'une pratique professionnelle d'un tel équipement,
- de remettre aux normes le bâtiment du point de vue de la réglementation incendie et accessibilité.

La surface utile de réhabilitation, répartie sur 4 niveaux de l'auditorium, est de 760 m<sup>2</sup> pour un coût d'objectif pour les travaux fixé à 1 800 000 € HT.

## **Déroulement du marché négocié de maîtrise d'œuvre.**

Pour mémoire, pour les marchés de maîtrises d'œuvre d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et dans le cas d'une réutilisation ou d'une réhabilitation d'ouvrages existants, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de recourir au concours de maîtrise d'œuvre et peut recourir à la procédure négociée si les conditions de l'article 35 sont remplies (article 74 du Code des marchés publics).

La procédure négociée se déroule en deux phases :

- une phase d'appel à candidatures : le pouvoir adjudicateur, après avis du jury, dresse la liste des candidats admis à négocier, dont le nombre ne peut être inférieur à trois sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant,
- une phase de négociations : le pouvoir adjudicateur engage les négociations avec les candidats admis à négocier. Au terme de ces négociations, le marché est attribué par la commission d'appel d'offres (CAO).

Les critères retenus sont les suivants :

- phase 1 : candidature :
  - compétences et références des candidats, appréciées notamment au vu des références fournies,
  - moyens des candidats, appréciés notamment au vu des moyens humains et matériels.
- phase 2 : offres remises suite aux négociations :
  - prix
  - valeur technique au vu de la note synthétique.

Un nombre maximum de quatre candidats sera retenu pour les négociations.

## **Désignation des membres du jury**

La composition du jury est arrêtée dans le respect des dispositions des articles 22 et 24 du Code des marchés publics. Il est composé de représentants de la maîtrise d'ouvrage désignés dans les mêmes conditions que les élus de la commission d'appel d'offres, de personnalités désignés par le Président du jury et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la procédure.

Le jury est présidé par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

L'objet de la présente délibération concerne ainsi la désignation des membres du jury, représentants de la maîtrise d'ouvrage : cinq membres du conseil communautaire titulaires et cinq membres suppléants. Leur élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les désignations suivantes proposées par la Majorité.

Comme membres titulaires :

- Jacques Bellier
- Marc Tourelle
- Emmanuelle de Crépy
- Jane-Marie Hermann
- Annick Périllon

Comme membres suppléants :

- Anne Pelletier-Le Barbier
- Olivier Lebrun
- Erik Linquier
- Juliette Espinos
- Florence Napoly

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de valider le programme des travaux et le coût d'objectif de l'opération de réhabilitation du bâtiment auditorium du pôle musique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, situé au 24 Rue de la Chancellerie;
- 2) conformément à l'article 22 du Code des marchés publics et à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection des membres du jury de la procédure négociée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du bâtiment auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, par vote au scrutin public et à la proportionnelle au plus fort reste ;
- 3) de procéder à la désignation des membres du jury de la procédure négociée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du bâtiment auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles ;
- 4) de désigner, comme membres du jury de la consultation de maîtrise d'œuvre :

Comme membres titulaires :	Comme membres suppléants :
- Jacques Bellier	- Anne Pelletier-Le Barbier
- Marc Tourelle	- Olivier Lebrun
- Emmanuelle de Crépy	- Erik Linquier
- Jane-Marie Hermann	- Juliette Espinos
- Annick Périllon	- Florence Napoly
- 5) de rembourser les frais de déplacement au réel des membres ayant une qualification ou expérience équivalente à celle demandée aux candidats, désignés ultérieurement par le Président et appelés à siéger au sein du Jury ;
- 6) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », fonction 311 « expression musicales, lyriques et chorégraphiques », sur la nature 2031 « frais d'études » ;
- 7) que M. le Directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 8) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - M. le Préfet des Yvelines,
  - M. le Comptable de la Trésorerie municipale de Versailles.

-----

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : **58** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté  
à l'unanimité des suffrages exprimés.

(1 abstention de M. SIMEONI).

Pour le Président,  
Par délégation,  
  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

-----